

Direction administrative et financière

Sydney, le 18 mai 2018

Dossier suivi par : Jean-Pierre GUGUEN
Jean-pierre.guguen@condorcet.com.au
Tél : +61 2 9344 8692

Référence(s) : PC/JPG/

S:\Administration\Finance\Aides à la scolarité\Aide financiere\AS 2018\Réglement
relatif à l'aide financière 2018-2019.docx

Règlement relatif à l'aide financière de l'établissement.

PRINCIPE D'ATTRIBUTION

L'école offre une aide financière, de la petite section de maternelle à la Terminale et IB. Le montant alloué à l'aide financière dépend du nombre de demandes reçues par l'établissement et de la somme disponible dans la ligne « aide financière » du budget 2018-2019. Il est limité à 100% des frais de scolarité.

Les demandes individuelles d'aide financière sont considérées sur la base de besoins avérés. Nous encourageons tous les parents qui estiment avoir besoin d'une aide financière à en faire la demande.

Des critères autres que financiers peuvent être pris en compte. Ils comprennent, sans pour autant s'y limiter, la réussite scolaire, la participation aux activités périscolaires et le comportement en bon citoyen.

En cas de défaut de paiement des frais de scolarité à la date convenue, l'aide financière reçue devra être intégralement remboursée et aucune autre nouvelle demande ne pourra être demandée.

La commission d'aide financière cherche constamment à trouver le juste équilibre entre une politique financière saine et la diversité économique.

LA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Seuls les élèves actuellement inscrits dans notre établissement peuvent déposer une demande d'aide financière. A noter que les familles doivent également être en règle avec la caisse de l'école. Cette aide est réservée aux familles qui ne peuvent prétendre aux bourses de l'état français

L'aide financière est accordée sur la base des justificatifs requis et sur la nécessité avérée du besoin déclaré dans le formulaire de demande.

Les dates limites pour soumettre la demande complète d'aide financière ainsi que les justificatifs obligatoires sont indiqués sur le calendrier ci-joint. Le respect de ces délais est impératif pour que toute demande soit recevable. L'école dispose de ressources limitées pour son programme d'aide financière et entend allouer une aide aussi équitable que possible

COMMISSION D'AIDE FINANCIERE

La commission d'Aide Financière est présidée par le Chef d'établissement et comprend le Directeur Administratif et Financier, ainsi qu'un membre du comité de gestion. La décision de la commission est discrétionnaire en fonction de la situation de la famille.

APPELS

Toute demande de révision d'un dossier doit être formulée par écrit auprès du comité d'aide financière. Des informations complémentaires pourront alors être demandées par le comité

DEMANDES TARDIVES

Les demandes tardives sont uniquement acceptées lorsqu'un changement soudain dans la situation financière de la famille se produit.

RENOUVELLEMENT ANNUEL

Il n'y a pas de reconduction tacite. Chaque année, les parents doivent remplir une demande d'aide pour l'année suivante. L'aide financière n'a pas vocation à se pérenniser dans le temps. C'est une aide ponctuelle qui ne peut pas être allouée plus de deux années consécutives.

CONFIDENTIALITE

La commission d'Aide Financière garantit la plus stricte confidentialité des demandes et des attributions d'aide financière.

PROCEDURE DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE

Le formulaire de demande d'aide financière est téléchargeable sur le site de l'établissement ou peut être retiré auprès du Directeur Administratif et Financier.

Un seul formulaire par famille suffit

Dépôt des demandes

Le dépôt des demandes est effectué auprès du Directeur Administratif et Financier

Le comité d'aide financière se réserve le droit de demander des informations complémentaires

Le dépôt du dossier de demande ne garantit pas l'approbation de votre demande. Tout dossier incomplet peut faire l'objet d'un rejet

Documents à fournir en fonction de votre situation familiale, financière et patrimoniale

Situation familiale

En cas de divorce ou de séparation :

Copie du jugement de divorce ou de séparation

Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents :

Copie du jugement confiant la garde ou la tutelle.

En cas de décès d'un des parents :

Copie de l'acte de décès et des justificatifs de la pension de veuf et d'orphelin

Pour les personnes déclarant vivre seules avec leurs enfants :

- Attestation sur l'honneur de non-concubinage

Enfant handicapé à charge :

• Attestation du poste que l'enfant est éligible à l'allocation enfant handicapé (si la famille n'a pas effectué les démarches pour obtenir la carte d'invalidité ou l'attestation délivrée par la C.D.A.P.H., elle pourra présenter un justificatif équivalent délivré par les autorités locales compétentes sous réserve d'acceptation par la Commission locale des bourses scolaires.

Situation financière (au titre de l'année de référence)
--

Ressources :

Pour les salariés :

3 bulletins de salaire de l'année de référence ou Attestation de l'employeur mentionnant le montant du salaire annuel brut et net

Avis d'imposition ou déclaration des revenus visée par les services fiscaux

Pour les professions libérales et les travailleurs indépendants (commerçants, artisans) :

• Avis d'imposition sur les bénéficiaires ou déclaration des résultats visée par les services fiscaux

• Statuts de la société

• Compte d'exploitation et bilan établis et visés par un comptable agréé.

• Relevés bancaires des 3 derniers mois

• Avis d'imposition sur les revenus tirés à titre personnel de l'activité exercée

Pour les retraités ou pensionnés :

• Relevé annuel des retraites ou pensions perçues

Pour les demandeurs sans emploi :

• Justificatif des indemnités de licenciement, des allocations chômage perçues

• Avis d'imposition ou de non-imposition

Pour les parents bénéficiant d'une bourse d'étude ou de recherche :

• Justificatif du montant de la bourse reçue

Pour les familles bénéficiant de prestations sociales :

• Justificatifs des allocations, indemnités ou aides à caractère social perçues

Pour les bénéficiaires d'une aide financière provenant de particuliers (famille, amis...):

• Justificatifs attestant du versement des aides (relevés bancaires, attestations de transferts de fonds...)

Pour les personnes bénéficiaires d'une pension alimentaire :

• Justificatifs de la pension alimentaire reçue ou documents attestant d'une action en justice pour obtenir son versement

Pour les personnes percevant des revenus mobiliers (placements financiers...) ou vivant de leurs économies ou d'emprunts à la consommation

• Avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus,

• Relevé bancaire annuel présentant la situation de leur portefeuille ou relevés de comptes bancaires

• Justificatifs des prêts souscrits

Pour les bénéficiaires de revenus immobiliers :

• Avis d'imposition sur les revenus immobiliers perçus

Pour les demandeurs ayant vendu un bien immobilier ou reçu un héritage (biens mobiliers) au titre de l'année de référence :

• Relevé de compte du notaire attestant du produit net de la vente ou du montant des valeurs mobilières héritées.

Avantages en nature :

Pour les demandeurs occupant un logement de fonction mis à disposition par l'employeur :

- Attestation délivrée par l'employeur mentionnant la composition du logement, son adresse et sa valeur locative

Pour les demandeurs bénéficiant d'une voiture de fonction :

- Copie de la carte grise du véhicule mis à disposition par l'employeur

Pour les demandeurs bénéficiant d'autres avantages en nature de la part de leur employeur ou de leurs proches :

- Attestation délivrée par l'employeur mentionnant la nature et le montant estimé des avantages en nature consentis (billets d'avion, téléphone, personnel de service, eau, gaz électricité...)

Charges :

Charges sociales obligatoires :

- Justificatifs des cotisations d'assurance-maladie ou de retraite versées (fiches de paie, attestation de l'employeur ou attestation du paiement des cotisations par l'organisme prestataire lorsqu'elles ne sont pas prélevées sur le salaire.

Impôts sur le revenu :

- Avis d'imposition

Pension alimentaire due :

- Justificatifs des versements

Situation patrimoniale

Comptes bancaires

- Relevé bancaire récent (moins de 3 mois) pour chaque compte bancaire ou d'épargne ou compte-titres

Patrimoine mobilier (actions, obligations...)

- Relevé détaillant les avoirs en patrimoine mobilier

Biens immobiliers :

- Copie des actes de propriété
- Avis d'imposition aux taxes foncières

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 8 juin 2018 avant 17 h 00.